

## RÈGLEMENT N° 161

---

### RÈGLEMENT N°161 RELATIF À L'ADOPTION DU PLAN D'URBANISME

---

Attendu que la municipalité doit élaborer un plan d'urbanisme conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu qu'à cette fin, la municipalité adoptait en date du 5 décembre 1988 la résolution visée à l'article 81 de la Loi concernant le début des travaux d'élaboration du plan;

Attendu que le 29 octobre 1990, la municipalité tenait une assemblée publique de consultation sur le contenu du projet de plan d'urbanisme lequel a été adopté par résolution, le premier octobre 1990;

Attendu qu'un plan d'urbanisme doit être adopté par règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été présenté par monsieur Gérard Tremblay, conseiller, lors de la session régulière tenue le 1er octobre 1990;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gérard Tremblay, conseiller, appuyé par monsieur Paul Blier, conseiller,

Résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière adopte le règlement numéro 161 intitulé "Règlement relatif à l'adoption du plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière" et décrète et statue ce qui suit :

Article 1- Le présent règlement numéro 161 du plan d'urbanisme est constitué du document titre "Plan d'urbanisme municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière" et est comme s'il était tout au long récité et reproduit aux présentes;

Article 2- Les tableaux, figures et cartes de même que la description des travaux pertinents accompagnant le plan d'urbanisme en font partie intégrante;

Article 3- Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ.

Fernand Pelletier  
Maire

René Pelletier  
Secrétaire-trésorier